



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 24 Avril
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (09): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-03-2014

Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de tuf introduite par la société SOGETRA

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les conseils municipaux des communes situés dans un périmètre de 3 kilomètres de l'établissement envisagé doivent se prononcer sur toute demande d'autorisation d'exploitation d'ICPE. **L'avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours après la clôture de l'enquête publique.**

L'installation ICPE dont il est question concerne une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de tufs calcaires à Papin Abymes formulée par la société SOGETRA. Compte tenu de la localisation, le conseil municipal de Morne-à-l'Eau doit transmettre un avis sur cette demande.

Les motivations de l'exploitant reposent sur d'une part, la disponibilité du gisement malgré une exploitation du site depuis 2004 et d'autre part, par les besoins en matériaux à satisfaire eu égard aux fermetures de carrières illégales.

Il s'agit du renouvellement d'une exploitation autorisée qui s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des carrières adopté en juillet 2012.

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact détaillée et appelle aux observations suivantes :

- Compte tenu de la localisation dans les Grands-Fonds sur une emprise de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), une attention particulière devra être portée sur l'intégration paysagère après remise en état du site. Les mesures compensatoires proposées pour permettre une intégration paysagère vue de la route doivent être également prises en compte vue du ciel.*
- Il faudrait veiller à l'impact sur l'écoulement des eaux de surface compte tenu des décaissements et l'augmentation de l'imperméabilisation du site, qui viennent ainsi augmenter localement la vulnérabilité des Grands fonds vis-à-vis du risque « inondation »*
- La ville prend note que le forage d'eau potable située à Chateau Morne-à-l'Eau ne serait pas impacté par l'activité de la carrière, ne se situant pas dans le sens de l'écoulement des eaux*
- Impact sur la circulation : la zone de Grands Fonds constitue un lieu d'itinéraires bis et est fréquenté par bon nombre d'automobilistes. Les horaires de fonctionnement de 7h à 15h choisis pour limiter les nuisances causées par le bruit sur le voisinage de la carrière empiètent en contrepartie sur la durée du pic de fréquentation de la route. Il faudra veiller à la signalétique de sortie de camion sur la RD 102. La mise à jour de la fréquentation journalière datée de 1994 sur la RD102 aurait permis de mieux apprécier l'impact sur la circulation.*

Nonobstant les observations précitées, et tenant compte de l'intérêt économique que représente la poursuite de l'installation de carrière de Papin pour la filière du BTP, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'aune des mesures compensatoires proposées pour les différents points soulevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

*Vu la demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière présentée par la société SOGETRA,
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique dans le cadre de la demande de
renouvellement d'exploitation susvisée,*

*Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que les préconisations de l'enquête publique,
Considérant l'intérêt que représente la poursuite de l'exploitation de la carrière de tuf sise à Papin
aux Abymes*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de tuf sise à Papin aux Abymes par la société SOGETRA.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

